

Les principes généraux de prévention, ce que dit le code du travail

- ✓ 5 Articles reprenant les obligations de l'employeur.
- ✓ Article L4121-1: L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs
- ✓ Ces mesures comprennent :
 - ✓ 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
 - ✓ 2° Des actions d'information et de formation ;
 - ✓ 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
- ✓ Article L4121-2: Principes généraux de prévention
- ✓ Article L4121-3: L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- ✓ Article L4121-4: Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.
- ✓ Article L4121-5: Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.



- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source
- 4° Adapter le travail à l'homme
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- 7° Planifier la prévention en y intégrant
- 8° Prendre des mesures de protection collective
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs





- [La démarche d'évaluation des risques professionnels](#)
- [La démarche de conception et d'utilisation des lieux de travail](#)
- [La démarche de prévention des risques liés aux machines](#)
- [Le questionnement sur l'utilisation des protections collectives](#)
- [L'action des équipes pluridisciplinaires des services de santé et sécurité au travail](#)
- [La place des protections individuelles](#)
- [La formation et l'information,](#)
- [Organiser dans son entreprise les secours et soins d'urgence](#)